

| | | |
|--|---|--------------------------------|
| REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER | CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 1.1 Marchés Publics | DECISION MUNICIPALE N° 2 |
|--|---|--------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Formation des conducteurs de petits trains d'Argelès-sur-Mer

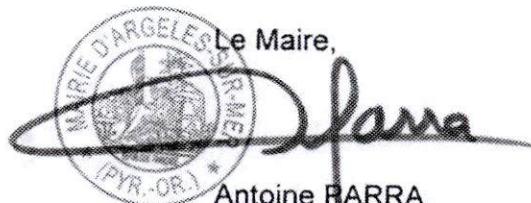
| | |
|-------------|---|
| Article 1 : | Dans le cadre d'un marché public passé en procédure adaptée ouverte pour la "formation des conducteurs de petits trains d'Argelès-sur-Mer ", il a été retenu la société "AFTRAL MARSEILLE" (13016 MARSEILLE). Le montant total est de 125 860,00 € H.T. pour 434 heures de formation. |
|-------------|---|

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 02/02/2026.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.



ACTE PUBLIÉ

EN date du 09/02/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RI-066-216600080-26260202-DEC02_26020